PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, MARDI 7 OCTOBRE À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

Étaient présents	**Mme Martine COUET, M. Franck BARRIER, M. Jérôme BELFORT, M. Baptiste CHAUFOUR, M. Dominique COLIN, Mme Lydia DESBOIS, M. Bernard DEGOULET, Mme Sandrine DEMAYA, M. Miguel FIMIEZ, Mme Nicole GUYON, Mme Anne Laure JODEAU-BELOTTI, M. Pascal JOUSSE, M. Fabien LECERF, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Cyrille OLLIVIER**
Absents excusés	**Néant**
Absent non excusé	**Néant**
Secrétaire de séance	**M. Fabien LECERF**

Ordre du jour

1. **Fixation du prix pour la vente de terrains et démarches administratives concernant ces terrains**
2. **Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents**
3. **Révision du loyer 17 rue de la Gare et Maisons des Assistantes Maternelles**
4. **Accueil logement d'urgence**
5. **Renouvellement de la Ligne de Trésorerie**
6. **Annulation subvention Voivres Environnement Nature en accord avec l'association**
7. **Demande de subvention exceptionnelle étude du bâti « La Perrière »**
8. **Comptes-rendus des commissions communales**
9. **Comptes-rendus des commissions communautaires ou autres**
10. **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juillet 2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 23 juillet 2025, à l'unanimité des membres.

1. Fixation du prix pour la vente de terrains et démarches administratives concernant ces terrains

Délibération DE01-07102025

Suite à la demande d'habitants voisins pour acheter des parties de la parcelle AC n°140 jouxtant leurs propriétés, une estimation du prix au m² a été faite auprès d'un notaire par la mairie.
Le négociateur immobilier du cabinet notarial a évalué le prix d'achat à 35 euros le m² pour la plus grande surface à côté de la propriété de M. et Mme PAPIN.
Après un bornage effectué à la demande des acheteurs :
La surface à vendre à M. et Mme PAPIN est de 421 m² et la surface à vendre à M. et Mme CHALIGNÉ est (d'après le plan de division provisoire) de 258 m². La surface exacte du 2ème terrain sera fixée après le bornage définitif.

Dans la discussion, Mme COUET propose de différencier le prix d'achat des deux surfaces car leur configuration est différente et la surface est différente.
Les membres du Conseil municipal souhaitent s'aligner sur le prix de l'estimation faite par le cabinet notarial.

Afin de permettre la mise en vente de ces parties de parcelle AC n°140, il sera également nécessaire de prononcer leur désaffectation du service public et de les déclasser du domaine public communal.
Une nouvelle délibération sera prise lors de la prochaine réunion de Conseil municipal pour fixer les nouvelles limites de chaque parcelle et pour poursuivre les démarches administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour, décide :

- **De fixer le prix au m² à 35,00 euros**
- **Donne mandat à Martine COUET pour signer tous documents et à accomplir toutes formalités liées à cette vente de parties de parcelle AC n° 140.**

2. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents

Délibération DE02-07102025

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label **(attestant de son caractère social et solidaire aux assurés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, l'ACPR)** a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances et instaurée en 2021 via le décret 2011-1474 de novembre 2011.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociales complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Ainsi

L'adhésion des agents sera facultative et la participation minimale des employeurs sera identique à celle aujourd'hui applicable en matière de contrats labellisés en matière de santé, soit 15 euros par agent et par mois.

le Conseil municipal doit choisir :

- **A quel montant, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé (le minimum étant de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail sans que ce montant ne soit supérieur au coût réel de la mutuelle choisie. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année. Cette obligation de la participation des collectivités doit intervenir à partir du 1er janvier 2026.**

Et

- **Soit la mairie propose une mutuelle choisie et labélisée à laquelle les agents doivent adhérer pour bénéficier du montant de la participation décidé par la mairie. En sachant que toutes les démarches seront à faire par la mairie.**

- **Soit les agents restent libres de leur choix de mutuelle santé en prenant une mutuelle labelisée s'ils veulent bénéficier du montant de la participation de la mairie à partir du 1er janvier 2026. Les agents devront**

effectuer eux même les démarches pour adhérer à la mutuelle labélisée si la leur n'est pas encore labélisée.

- **Soit la mairie donne mandat au Centre de Gestion pour préparer et organiser la consultation nécessaire à la mise en place d'un contrat collectif en matière de santé à destination des agents. Mais cette mise en place ne pourra pas intervenir avant le 1er juillet 2027. En sachant, qu'il faut malgré tout décider dès maintenant car une déclaration d'intention de participation à la consultation de mise en œuvre du contrat collectif proposé par le Centre de Gestion 72 doit être adressée avant le 31 octobre 2025 au Centre de Gestion. La délibération donnant mandat au CDG 72 doit être adoptée après l'avis du CST départemental du 23 septembre, et doit être adressée au plus tard le 27 février 2026 au CDG 72. C'est le même principe que pour la mise en œuvre du contrat collectif en matière de prévoyance par la coopération régionale des cinq centres de gestion des Pays de la Loire à partir du 1er janvier 2025 auquel la mairie de Voivres a adhéré.**

- **Doit demander** l'avis du Comité Social Territorial.

Le projet de délibération sera donc :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissement publics à leur financement,

le Conseil municipal, à 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, (dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial) décide que :

- **La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail sans que ce montant ne soit supérieur au coût réel de la mutuelle choisie. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.**
- **Cette obligation de la participation de la collectivité interviendra à partir du 1er janvier 2026.**
- **Les agents restent libres de leur choix de mutuelle santé en prenant une mutuelle labelisée s'ils veulent bénéficier du montant de la participation de la mairie à partir du 1er janvier 2026. Les agents devront effectuer eux**

même les démarches pour adhérer à une mutuelle labélisée si la leur n'est pas encore labélisée.

- **Le Conseil municipal donne mandat à Martine COUET pour signer tous les documents et accomplir toutes les formalités liées à ce sujet.**

3. Révision du loyer 17 rue de la Gare et Maison des Assistantes Maternelles

Délibération DE03A-07102025

Loyer 17 rue de la Gare :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la révision du loyer du logement situé 17 rue de la Gare selon l'indice de référence des loyers. Celui-ci doit être révisé au cours du 4ème trimestre de l'année conformément au bail signé.
Le dernier indice de référence des loyers 2025 s'élève à 146,68 euros. Le montant actuel du loyer est de 379,35 euros.
Le loyer appliqué après avoir été révisé s'élèverait à :
379,35€ X ((146,68 (indice 2025)/144,51 (dernier indice appliqué)) = 383,14€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter le loyer du 17 rue de la Gare à 383,14€ à partir du loyer d'octobre 2025. Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres.

Délibération DE03B-07102025

Loyer de la Maison d'assistantes maternelles 10 rue de la Mairie :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la révision du loyer de la Maison des Assistantes Maternelles selon l'indice de référence des loyers. Celui-ci doit être révisé au cours du 1er trimestre de l'année conformément au bail signé. Le loyer de la Maison des Assistantes Maternelles n'a pas été augmenté depuis juillet 2023.

Le dernier indice de référence des loyers 2025 s'élève à 146,68 euros. Le montant actuel du loyer est de 357,00 euros.

Le loyer appliqué après avoir été révisé s'élèverait à :

357,00€ X ((146,68 (indice 2025)/137,26 (dernier indice appliqué)) = 378,42€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, décide de fixer, à compter du 1er janvier 2026, le montant du loyer à 378,42€. L'augmentation de l'indice ne sera donc pas appliqué en 2025.

4. Accueil hébergement d'urgence

Délibération DE04-07102025

Mme COUET propose de mettre en place un loyer modéré pour les accueils d'urgence. Ce loyer est fixé à 20 euros par nuitée.
Il sera à acquitter directement par les personnes hébergées ou par la commune dont les personnes accueillies proviennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, décide de fixer, à compter d'octobre 2025, le montant du loyer à 20,00€ / nuitée.

5. Renouvellement de la Ligne de Trésorerie

Délibération DE05-07102025

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € et des conditions générales des prêts, propose le renouvellement de la ligne de Trésorerie.

Martine COUET ajoute que la ligne de Trésorerie a été utilisée le 7 août, pour 50 000 euros, afin de palier au paiement de plusieurs factures concernant les travaux de l'épicerie dans l'attente de recevoir les dotations de l'État. Cette somme a été remboursée le 4 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois
Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNÉ + 0,40 %
Facturation : Trimestrielle des intérêts et à terme échu par débit d'office
Commission : 0,20 % l'an prélèvement à la mise en place
Minimum de tirage : 7 600,00 euros

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame Martine COUET, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Conseil municipal accepte, à 13 voix pour et 2 abstentions, cette délibération.

6. Annulation de la subvention pour Voivres Environnement Nature en accord avec l'association

Délibération DE06-07102025

L'attribution des subventions étant fixée nominativement lors du vote du budget de l'année, il faut, à la demande de la Trésorerie, prendre une délibération lorsque l'une des subventions ne peut pas être attribuée à une association.
C'est le cas pour l'association Voivres Environnement Nature qui rencontre des difficultés pour ouvrir un compte bancaire suite à des retards.

Le Conseil municipal accepte, à 15 voix pour, cette délibération.

7. Demande de subvention exceptionnelle étude du bâti « La Perrière »

Délibération DE07-07102025

L'association « Trilobe Architecture Médiévale du Maine » souhaite poursuivre son travail de recherche pour l'étude du bâti au lieudit « La Perrière ». Cette étude permettrait d'établir une chronologie affinée de l'architecture du monument, ainsi que les caractéristiques de chacun des éléments architecturaux conservés.
La DRAC soutient cette étude à hauteur de 1 200,00 euros, pour mener des recherches et des analyses par dendrochronologie de la charpente de l'ancien manoir de la Perrière (devis de 3 083,00 euros). Le budget global est estimé à environ 4 400,00 euros.
Si la commune participe financièrement, l'association pourrait réaliser une conférence auprès de la population.
Ce bâtiment a bénéficié en 2021 d'une restauration par ses propriétaires pour l'ensemble des toitures et des publications ont déjà été éditées sur ce monument.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, décide de participer à hauteur de 300,00 euros pour l'étude du bâti « La Perrière ».

8. Comptes-rendus des commissions communales

Néant

9. Comptes-rendus des commissions communautaires ou autres

Commission Santé
Rapporteur : Jérôme BELFORT

Le Comité Local de Santé a présenté son rapport d'activité. Le constat est toujours que l'offre de santé est toujours insuffisante en Sarthe et en particulier sur le territoire de la Communauté du Val de Sarthe. Le Comité travaille à développer l'offre et l'accès aux

soins (arrivée de médecins et développement de Réso'ap avec ses bénévoles), à permettre aux usagers d'être acteurs de leur santé et développer une politique du « Bien vieillir » sur le Val de Sarthe. A CÉRANS FOULLETOURTE, Famille Rurale organise, une fois par semaine, une réunion qui s'adresse aux personnes âgées fragilisées. Famille Rurale souhaite dupliquer ces réunions sur les différents secteurs du Val de Sarthe et cherche donc des communes qui pourraient accueillir ces réunions et avoir des bénévoles. VOIVRES LES LE MANS se propose pour accueillir ces réunions.
Pour information : un numéro dédié à la prévention du suicide existe. Il s'agit du 3114.

Commission Culture enseignement sport Tourisme :
Rapporteur : Martine COUET

La commission va travailler pour trouver à nouveau un repreneur pour le Bistro à FILLÉ.

Commission Déchets ménagers :
Rapporteur : Pascal JOUSSE

Des affiches avec les dates de distribution des sacs poubelle ont été réalisées par la Communauté de communes.
Le passage aux conteneurs en porte à porte est prévu au 1er janvier 2027 (2 conteneurs différents par foyer). Un recensement des points de blocage va être réalisé via un référent connaissant bien la commune.
De nouveaux PAV vont être achetés d'occasion à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise & du Pays de Sillé pour remplacer ceux qui sont abimés sur les différentes communes.
Bilan déchetteries sur les 6 mois d'utilisation : 72 % des cartes activées et pour la majorité entre 1 et 10 passages sur l'année par foyer. Le tonnage de déchets récupéré a diminué depuis l'installation des barrières.
La Commission est favorable à ce que la collecte d'amiante annuelle soit renouvelée au prochain budget.

Eau du robinet : le SIAEP Brains/Souligné adhère au SIDERM. Le SIDERM gèrera donc la distribution de l'eau. La Communauté de Communes doit validé cette adhésion au 30 octobre 2025.

10. Questions diverses

Permanences de distribution des sacs poubelle aux habitants à la mairie :

Vendredi 28 novembre :	16h à 19h
Samedi 29 novembre :	9h à 13h
Vendredi 5 décembre :	16h à 19h
Samedi 6 décembre :	9h à 13h

Noisetier rue du Presbytère :
Un noisetier situé près du parking rue du Presbytère va être enlevé car il provoque la détérioration et la fragilisation du mur d'une propriété voisine.

Haie du cimetière :
La haie bordant le champs derrière le cimetière va être supprimée car elle abime les plaques du mur. Le cimetière va être enherbé et l'adjoint technique Teddy ROUILLARD travaille sur son embellissement avec des massifs fleuris.

Rue de la Gare :
La rue de la Gare sera barrée pour travaux effectués par le Département pour la journée du 20 octobre. Une déviation sera mise en place par la RD 23.

Marché des producteurs :
Le marché des producteurs qui a eu lieu le samedi 4 octobre sur la place de l'église a bien fonctionné malgré une météo un peu capricieuse.

Pylône :
Le pylône de téléphonie va être installé le 13 octobre dans le secteur des Petites Chevries.

Concert à Louplande :
L'association culturelle du canton de la Suze (ACC), en association avec la commune de Louplande, organise un concert à l'église Saint Léonard à Louplande à partir de 14h30 le dimanche 12 octobre. Il s'agit du duo Alba Haca, formé par Joëlle Carmona et Olivier Cahours. L'entrée est au chapeau.

La séance est levée à 22h50.
SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 7 octobre 2025 :

M. Franck BARRIER	**M. Jérôme BELFORT**	**M. Baptiste CHAUFOUR**	**M. Dominique COLIN**
Mme Martine COUET	**M. Bernard DEGOULET**	**Mme Sandrine DEMAYA**	**Mme Lydia DESBOIS**
M. Miguel FIMIEZ	**Mme Nicole GUYON**	**M. Pascal JOUSSE**	**Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI**
M. Fabien LECERF	**Mme Sylvie LE DRÉAU**	**M. Cyrille OLLIVIER**	